



Communauté de Communes
du Pays Riolais

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



*Service de l'aménagement
du territoire*
Sophie Coutelle
scoutelle@cc-pays-riolais.fr
03 84 91 84 94

Aux entreprises du territoire de la
communauté de communes du Pays
Riolais

Rioz, le 16 novembre 2020

Objet : Aides à l'investissement et à la trésorerie. Pacte régional de proximité

La communauté de communes du Pays Riolais, en complément des mesures mises en place par l'Etat, a décidé d'intervenir aux côtés de la Région Bourgogne Franche-Comté pour soutenir les entreprises commerciales, artisanales et de services comprises entre **0 et 10 salariés**. Cela représente 101 000 € qui seront déployés pour soutenir les entreprises de la CCPR.

Afin de permettre la reprise de l'activité, les aides sont réparties en deux volets :

Premier volet : Aides liées aux dépenses d'investissements matériels et immatériels¹
(fonds régional des territoires). L'aide est attribuée sous forme d'une subvention, selon les conditions suivantes :

- ❑ le taux d'intervention est de **30% des dépenses éligibles** sur le montant HT des factures acquittées,
- ❑ le montant de l'aide est plafonné à **3000 €** ;
- ❑ le montant de l'investissement doit être supérieur à **5000 € HT**,
- ❑ l'investissement ne doit pas être réalisé lorsque vous déposez votre demande (un devis peut être signé mais pas de facture acquittée).

¹ Sous réserve de l'application du règlement d'application local

Une subvention jusqu'à 3 000 € par entreprise ou commerçant sera versée jusqu'au 31 décembre 2021 pour financer les projets suivants :

- ❑ achat de matériel de production ou de remplacements pour des artisans, acquisition ou remplacement de matériels pour les commerçants ;
- ❑ rénovation de vitrines dont les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale et la façade du rez-de-chaussée commercial, enseignes commerciales ;
- ❑ aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des locaux à tous les publics (personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, y compris le mobilier adapté) ;
- ❑ équipements dédiés à la sécurisation des locaux contre les effractions (investissements concernant la sécurisation du local d'activités, de la façade et de la vitrine) ;
- ❑ investissements liés à la modernisation des locaux d'activités et des équipements professionnels,
- ❑ travaux et investissement relatifs à l'agencement intérieur des magasins (aménagement du point de vente), des laboratoires et autres locaux non publics, où s'exerce l'activité professionnelle ; Les investissements immatériels
- ❑ équipements informatiques, logiciel à usage bureautique ou productique nécessaires à l'activité ;
- ❑ équipements destinés à accompagner l'adaptation des entreprises aux nouveaux comportements des consommateurs et aux opportunités du e-commerce.

Si vous souhaitez bénéficier de cette subvention, je vous invite à transmettre votre demande par mail à scoutelle@cc-pays-riolais.fr avec les éléments suivants :

- ❑ **Le demandeur :**
Nom, prénom, adresse personnelle, tel, mail ;
- ❑ **L'entreprise :**
Enseigne, adresse du local professionnel, tel, mail, forme juridique, nombre de salariés ;
- ❑ **Présentation des objectifs et projet d'entreprise :**
Nature des investissements envisagés, description des travaux à réaliser : description des travaux, estimation des coûts, date prévisionnelle des travaux.

Afin d'instruire les dossiers, la communauté de communes a choisi de se faire accompagner par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aide. Vous bénéficierez ainsi d'un accompagnement pour formaliser votre dossier de demande de subvention. Après avoir transmis votre demande à la communauté de communes, vous serez contacté par la CCI ou la CMA.

Deuxième volet : Fonds d'avances remboursables consolidation de la trésorerie auquel la communauté de communes contribue. Ce fonds, destiné aux TPE (commerces, artisanat et services), géré par Initiative Haute-Saône, est destiné à consolider votre trésorerie et/ou mettre en œuvre votre projet d'investissement afin de limiter l'impact économique du coronavirus :

- ❑ Montant compris entre 3 000 € et 15 000 € ;
- ❑ Prêt à taux zéro, sans garantie ni caution ;
- ❑ Avance remboursable mensuellement sur une durée de remboursement de 5 ans et pouvant aller jusqu'à 7 ans maximum, dont un différé possible jusqu'à 24 mois maximum après la date de déblocage de l'aide.

Afin de bénéficier de ce fonds d'avance remboursable, je vous invite à vous inscrire sur la plateforme :

<http://www.initiative-bourgognefranche-comte.fr/farct-inscription.html>

Vous serez ensuite contacté sous 6 jours par Initiative Haute-Saône qui vous accompagnera dans la constitution de votre dossier de demande d'avance remboursable consolidation de la trésorerie.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire en l'assurance de mes respectueuses salutations.

La Présidente
Nadine WANTZ

